

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 2022015025

OBJET: Proposition de don pour l'Ukraine

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien par le versement d'une contribution financière pour l'aide humanitaire d'urgence

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'apporter une contribution financière marquant sa solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 10 000 €. Les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 6574 chapitre 65. Ces fonds seront versés au mécanisme mutualisé du FACECO.



AR Prefecture

024-212402911-20220407-202216041-DE
Reçu le 27/04/2022
Publié le 27/04/2022

MONTIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION D	U CONSEIL MUNICIPAL
N° : 202216041	
OBJET : gratification a un stagiaire	
Nombre de conseillers municipaux :	
afférent au conseil:	Excusés: 2
en exercice : 23	votants: 18
présents: 16	votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 30 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. COLIN Olivier, Mme Carolina SEGUY, M. CHAVANEL Bernard, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme CABANEL Sophie pouvoir à TEILLAC Christian,

ABSENTS:

Mme MENUGE Céline, Mme SGRO Fabienne, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a accueilli une stagiaire en formation durant cinq mois à raison de 2 jours par semaine.

Il s'agit d'un stage de mise en situation professionnelle qui s'est déroulé en partie au service accueil. Monsieur le Maire précise que cette stagiaire n'était pas en situation d'observation mais a apporté un réel travail pour l'intérêt général de la commune (sa participation active a notamment permis de faire face à l'absence d'une collègue).

La réglementation prévoit la possibilité d'accorder une rétribution à un stagiaire au prorata de son temps de présence. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accorder cette gratification et précise que celle-ci n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12.5 % du plafond de la sécurité sociale (décret du 21 juillet 2009 et circulaire du 4 novembre 2009). Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisation et de contribution sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire. Les crédits seront ouverts au Chapitre 011 Compte 6218.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de cette gratification.

Fait à Montignac le 7 avril 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

024-212402911-20220318-202216026-DE Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202216026

OBJET : Dispense de purge d'hypothèque

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la

commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

<u>ABSENTS</u>: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

M. le Maire rappelle que par délibération 202204004 en date du 11/02/2022, le conseil municipal a décidé, aux conditions convenues avec le propriétaire, l'acquisition amiable par la commune de l'immeuble situé à La Gouyssie parcelle section BO N° 234, appartenant aux CONSORTS CHEYROU, moyennant le prix de 1630,00 €.

Ce prix ne dépassant pas, pour l'ensemble de l'immeuble la somme de 7 700 €, il pourra en vertu de l'article R 2241-7 du CGCT, si le conseil municipal en décide ainsi, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution de la délibération du11 février 2022 aura été publié au fichier immobilier, tenu par le service de la publicité foncière. Il appelle l'attention du conseil municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

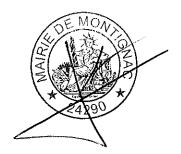
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

CONSIDERANT que l'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de la propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits ;

024-212402911-20220318-202216026-DE Reçu le 05/04/2022 Publié le 05/04/2022

DECIDE qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire, par application de l'article R2241-7 du CGCT, de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

DONNE MANDAT à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



024-212402911-20220318-202214024-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº: 202214024

OBJET : Proposition de nouvelle dénomination de rue

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

<u>ABSENTS</u>: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune,

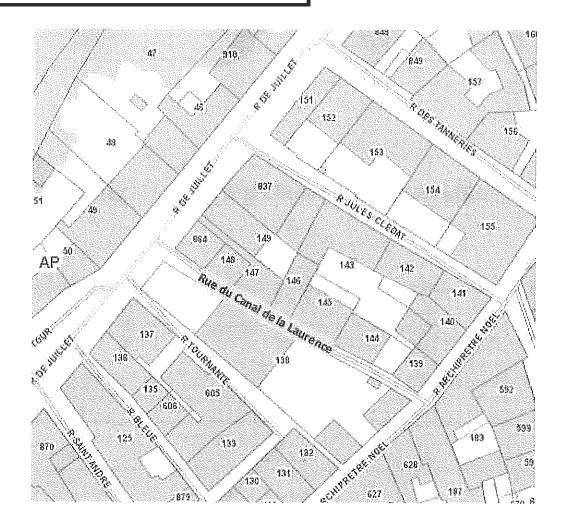
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie.

Sur proposition de Monsieur le maire à l'Unanimité, le conseil municipal :

Adopte les dénominations suivantes :

• la rue du canal est dénommée rue du canal de la Laurence

024-212402911-20220318-202214024-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022



Fait à Montignac-Lascaux le 18 mars 2022 Au registre sont les signatures Le Maire



PROTOCOLE DE JUMELAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SANTILLANA DEL MAR (Espagne)

ĒΤ

LA COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX (France)

PROTOCOLE DE JUMELAGE:

Considérant le programme de coopération décentralisée entre le Département de la Dordogne et les régions de Cantabrie, Castille y Léon, Asturies (Espagne) et Vallée du Côa (Portugal) et son objectif de l des programmes d'activités et d'échanges entre les acteurs des régions concernée,

Considérant le classement au patrimoine mondial de UNESCO des deux sites emblématiques que sont Lascaux et Altamira,

Reconnaissant que les relations de jumelage entre communes sont un élément fondamental pour une meilleure connaissance entre les populations, contribuant à renforcer l'amitié et la paix, à promouvoir la collaboration entre populations,

Reconnaissant que l'opportunité d'instaurer une relation durable de coopération et d'échanges stimule les communes et le lien entre tous les secteurs formant le tissu associatif, social et économique de celles-ci,

Connaissant les liens historiques existant entre les deux communes, à l'origine de ce jumelage,

Convaincus qu'une étroite collaboration entre les deux mairies doit présenter un avantage en termes de relations humaines et matériel pour les deux populations. Convaincus que ce jumelage peut effectivement contribuer à la pleine construction d'une Europe pour les citoyens.

II EST CONVENU QUE:

ARTICLE 1. Les mairies de Santillana del Mar (Espagne) et Montignac-Lascaux (France) s'engagent à travers ce pacte de jumelage à poursuivre des objectifs de progrès, de développement, et à garantir le bien-être des deux populations, unis dans un désir mutuel de partenariat.

ARTICLE 2. Les deux mairies, sous le statut de communes jumelées, s'engagent librement et spontanément à initier un développement humain et matériel. Et cela, tout en renforçant des relations basées sur un désir commun de promouvoir l'amitié, la paix et la prospérité des deux communes.

ARTICLE 3. Les mairies jumelées s'engagent à promouvoir tout type de relations et type d'activités présentant une opportunité pour développer :

- Les relations sociales
- > Les relations culturelles
- > Les relations économiques
- > Les relations sportives
- > Les relations touristiques

ARTICLE 4. Les deux communes doivent travailler dans l'optique d'établir des relations pédagogiques/éducatives par le biais de rencontres entre les élèves et enseignants des deux communes.

Elles promouvront également les projets éducatifs, ou encore les recherches historiques et culturelles afin d'approfondir une connaissance réciproque des deux communes.

ARTICLE 5 : Santillana del Mar et Montignac-Lascaux réaliseront et promouvront les échanges culturels, comme par exemple :

- L'organisation de conférences sur des thèmes considérés d'intérêt réciproque
- L'échange de tout type de publications
- > La rencontre de jeunes et de familles
- > Des manifestations culturelles (expositions d'œuvres d'art, concerts, etc),
- > Des manifestations sportives,
- > Des initiatives populaires relatives aux cultures locales des deux communes

ARTICLE 6. Par la même, les communes s'engagent à établir des liens de collaboration à matière économique, dans l'optique de favoriser les partenariats entre les entreprises des deux communes, et d'initier plus concrètement différents types d'action :

- Des rencontres entre les associations entrepreneuriales, professionnelles, syndicales et sociales
- Des participations à des marchés, des expositions et des ferias
- Présentation de produits typiques

ARTICLE 7. Les communes s'engagent également à renforcer la coopération en matière de tourisme et de développement de l'art pariétal. Les deux communes pourront donc collaborer sur bon nombre d'initiatives telles que :

> Réaliser des programmes de voyages et d'échanges,

- > Communiquer sur les activités liées au patrimoine rupestre,
- > Promouvoir conjointement les deux communes
- > Assister conjointement aux évènements importants pour promouvoir et développer le tourisme et le patrimoine culturel

ARTICLE 9 : Les communes jumelées s'engagent à inclure la promotion de l'Europe dans le processus de jumelage et de coopération. Par cela, elles favoriseront l'échange de connaissances, d'expériences, de méthodes concernant les affaires sociales (droit des enfants, droit des minorités etc.)

ARTICLE 10. Les deux communes sont tenues de poursuivre des objectifs de développement en phase avec les priorités européennes (présentation de projets et de propositions, ressources nécessaires au développement d'activités situées plus haut), et cela en s'assurant de l'intérêt commun porté par les deux communes.

ARTICLE 11. Les actions décrites ici pourront être élargies à posteriori si elles sont jugées conformes à l'intérêt des deux communes.

ARTICLE 12. La durée de l'accord de jumelage est illimitée. Toutefois, il sera révisé tous les 5 ans, afin de s'assurer que les objectifs poursuivis et leurs finalités satisfassent aussi bien la commune de Santillana del Mar et de Montignac-Lascaux.

Ce protocole entrera en vigueur lors de sa signature. Il sera rédigé en français et en espagnol.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 septembre 2022

Pour la Commune de Montignac-Lascaux,

Pour la Commune de Santillana del Mar,

le Maire, Laurent MATHIEU

le Maire, Angel RODRIGUEZ UZQUIZA



PROTOCOLO DE ACUERDO DE HERMANAMIENTO

ENTRE

El Municipio de SANTILLANA DEL MAR (Espana)

Y el Municipio de MONTIGNAC-LASCAUX (Francia)

PROTOCOLO DE HERMANAMIENTO:

Considerando el programa de cooperación descentralizada entre el Departamento de Dordoña y las regiones de Cantabria, Castilla y León, Asturias (España) y el Valle del Côa (Portugal) y su objetivo de programas de actividad e intercambio entre los actores de las regiones en cuestión,

Considerando el estatus de Patrimonio Mundial de la UNESCO de los dos sitios emblemáticos de Lascaux y Altamira

Reconociendo que las relaciones de hermanamiento entre municipios son un elemento fundamental para un mejor conocimiento entre las poblaciones, contribuyendo al fortalecimiento de la amistad y la paz, y promoviendo la colaboración entre las poblaciones,

Reconociendo que la oportunidad de establecer una relación duradera de cooperación e intercambio estimula a los municipios y el vínculo entre todos los sectores que conforman el sector asociativo, social y económico,

Consciente de los vínculos históricos entre los dos municipios, que están en el origen de este hermanamiento,

Convencido de que una estrecha colaboración entre los dos ayuntamientos debería ser beneficiosa en términos de relaciones humanas y materiales para ambas poblaciones. Convencidos de que este hermanamiento puede contribuir eficazmente a la plena construcción de una Europa para los ciudadanos.

CONVIENEN:

ARTÍCULO 1: Los ayuntamientos de Santillana del Mar (España) y Montignac-Lascaux (Francia) se comprometen, a través de este acuerdo de hermanamiento, a perseguir los objetivos de progreso y desarrollo y a garantizar el bienestar de ambas poblaciones, unidas en una voluntad mutua de colaboración.

ARTÍCULO 2: Los dos ayuntamientos, con el estatuto de municipios hermanados, se comprometen libre y espontáneamente a iniciar el desarrollo humano y material. Y ello, al tiempo que se refuerzan las relaciones basadas en el deseo común de promover la amistad, la paz y la prosperidad en ambos municipios.

ARTÍCULO 3 : Los ayuntamientos hermanados se comprometen a promover todo tipo de relaciones y actividades que supongan una oportunidad de desarrollo :

- Relaciones culturales
- Relaciones económicas
- Relaciones deportivas
- Relaciones turísticas

ARTÍCULO 4 : Los dos municipios trabajarán para establecer relaciones pedagógicas/educativas a través de encuentros entre alumnos y profesores de los dos municipios.

También promoverán proyectos educativos, así como investigaciones históricas y culturales para profundizar en el conocimiento mutuo de ambos municipios.

ARTÍCULO 5 : Santillana del Mar y Montignac-Lascaux realizarán y promoverán intercambios culturales, tales como :

- La organización de conferencias sobre temas considerados de interés mutuo
- El intercambio de todo tipo de publicaciones
- El encuentro de jóvenes y familias
- Eventos culturales (exposiciones de arte, conciertos, etc.),
- Eventos deportivos,
- Iniciativas populares relacionadas con las culturas locales de los dos municipios

ARTÍCULO 6 : Los municipios también se comprometen a establecer vínculos de colaboración en materia económica, con el fin de fomentar las asociaciones entre las empresas de los dos municipios, y a iniciar diferentes tipos de acciones de manera más concreta :

- Encuentros entre asociaciones empresariales, profesionales, sindicales y sociales
- Participación en mercados, exposiciones y ferias
- Presentación de productos típicos

ARTÍCULO 7: Los municipios se comprometen también a reforzar la cooperación en turismo y el desarrollo del arte rupestre. Así, ambos municipios podrán colaborar en una serie de iniciativas como:

- Realización de programas de viaje e intercambio,
- Comunicar las actividades relacionadas con el patrimonio del arte rupestre,
- Promoción conjunta de los dos municipios
- Asistencia conjunta a eventos importantes para promover y desarrollar el turismo y el patrimonio cultural

ARTÍCULO 8: Los municipios hermanados se comprometen a incluir la promoción de Europa en el proceso de hermanamiento y cooperación. De este modo, fomentarán el intercambio de conocimientos, experiencias y métodos relativos a los asuntos sociales (derechos del niño, derechos de las minorías, etc.)

ARTÍCULO 9: Ambos municipios están obligados a perseguir objetivos de desarrollo en línea con las prioridades europeas (presentación de proyectos y propuestas, recursos necesarios para el desarrollo de las actividades mencionadas), garantizando el interés común de ambos municipios.

ARTÍCULO 10: Las acciones aquí descritas pueden ampliarse a posteriori si se consideran de interés para ambos municipios.

ARTÍCULO 11: La duración del hermanamiento es ilimitada. No obstante, se revisará cada 5 años, con el fin de garantizar que los objetivos perseguidos y sus fines satisfagan tanto al municipio de Santillana del Mar (España) y Montignac-Lascaux (Francia).

Este protocolo entrará en vigor en el momento de la firma. Se redactará en francés y en español.

Firmado en Montignac-Lascaux, el 10 de septiembre 2022

Para el municipio de Santillana del Mar,

el Alcalde, Angel RODRIGUEZ UZQUIZA

Para el municipio de Montignac-Lascaux,

et Alcalde, Laurent MATHIEU



024-212402911-20220318-202212022-DE

Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº: 202212022

OBJET : Compte de gestion 2021 – budget annexe Réseau De Chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice : 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-212402911-20220318-202212022-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

DECLARE que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ; **ADOPTE** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2021 dressé par le receveur de la commune.



024-212402911-20220318-202211021-DE Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202211021

OBJET: Compte de gestion 2021 - budget annexe Adduction Eau Potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, ,Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2021 tenu par le receveur de la commune;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ; Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021

sont identiques;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-212402911-20220318-202211021-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

DECLARE que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ; **ADOPTE** le compte de gestion « adduction eau potable » de 2021 dressé par le receveur de la commune.



024-212402911-20220318-202210020-DE

Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202210020

OBJET: Compte de gestion 2021 – budget principal Commune

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-212402911-20220318-202210020-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

DECLARE que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ; **ADOPTE** le compte de gestion « commune Montignac » de 2021 dressé par le receveur de la commune.



024-212402911-20220318-202209019-DE

Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº: 202209019

OBJET : Compte de gestion 2021 – budget annexe Cinéma

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, ,Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques;

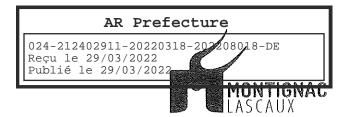
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-212402911-20220318-202209019-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

DECLARE que le compte de gestion « cinema » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal; ADOPTE le compte de gestion « cinéma » de 2021 dressé par le receveur de la commune.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202208018

OBJET: Compte de gestion 2021 – budget annexe Assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées;

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

024-212402911-20220318-202208018-DE

Reçu le 29/03/2022
Publ**DECLARD** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal;

ADOPTE le compte de gestion « assainissement » de 2021 dressé par le receveur de la commune.



AR Prefecture

024-212402911-20220318-20207017-DE

Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022

MUNTIGNAC

LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202207017

OBJET: Compte administratif 2021 - budget annexe réseau de chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	106 835,07 €	60 769,82 €	1 597,27 €	
RECETTES	119 564,92 €	34 634,75 €	22 475,00 €	
REPORT	- 5 587,33 €	27 458,82 €		
RESULTAT	7 142,52 €	1 323,75 €	20 877,73 €	29 344,00 €

024-212402911-20220318-202207017-DE

Reçu le 29/03/2022
PublCONSTATE des adentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'explohation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

comptes; RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



AR Prefecture 024-212402911-20220318-202**/**06016-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022 MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202206016

OBJET : Compte administratif 2021 – budget annexe adduction eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Votes exprimés: 18

Présents: 12

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, ,Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT Réalisé	INVESTISSEMENT		
		Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	78 677,95 €	121 017,76 €	795 337,72 €	
RECETTES	167 128,34 €	490 540,24 €	168 900,00€	
REPORT	447 542,93 €	- 464 277,38 €		
RESULTAT	535 993,32 €	- 94 754,90 €	- 626 437,72 €	- 185 199,30 €

024-212402911-20220318-202206016-DE

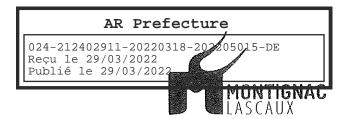
Reçu le 29/03/2022
Publicons TATE 1831 dentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au

report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202205015

OBJET: Compte administratif 2021 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

<u>ABSENTS</u>: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « budget principal » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour et 3 abstentions, le maire ne prend pas part au vote,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

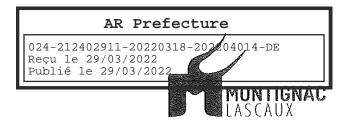
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	3 179 500,95 €	1 116 948,12 €	269 599,74 €	
RECETTES	3 801 615,58 €	659 066,10 €	926 408,74 €	
REPORT	991 545,49 €	- 383 804,44 €		
RESULTAT	1 613 660,12 €	- 841 686,46 €	656 809,00 €	1 428 782,66 €

024-212402911 720220318-202205015 DE Recu Le 1916 1916 1929 identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au Publicipont à nouveau, 2 au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser; ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202204014

OBJET: Compte administratif 2021 - budget annexe cinéma

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

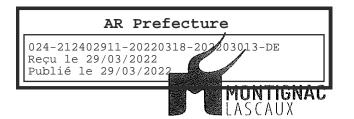
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSI	INVESTISSEMENT	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	143 180,85 €	10 719,00 €	- Laboratoria de la companya de la c	
RECETTES	85 914,12 €	22 679.12 €		
REPORT	20 607,18 €	61 130,24 €		
RESULTAT	- 36 659,55€	73 090,36 €		36 430,81 €

024-212402911-20220318-202204014-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser; ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº: 202203013

OBJET: Compte administratif 2021 - budget annexe assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « assainissement » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT Réalisé	INVESTISSEMENT		
		Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	91 294,53 €	341 439,06 €	68 086,00 €	
RECETTES	177 699,09 €	55 974,94 €	374 700,00 €	
REPORT	103 573,07 €	159 124,96 €		
RESULTAT	189977,63€	- 126 339,16 €	306 614,00 €	370 252,47 €

024-212402911-20220318-202203013-DE Reçu le 29/03/2022 Publié le 29/03/2022

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



AR Prefecture

024-212402911-20220318-202202012-DE

Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022

MONTIGNAC

LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº: 202202012

OBJET: Affectation du résultat 2021 - budget annexe eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil:

Absents avec procuration: 6

En exercice : 23

Votants: 18

Présents : 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2021 s'élève 535 993,32 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2021 pour un montant de 535 993,32 € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter 0,00 € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **535 993,32** € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **0,00** € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 mars 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



AR Prefecture

024-212402911-20220318-202201011-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

MUNIGNAC
LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202201011

OBJET : Affectation du résultat 2021 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice : 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2021 s'élève 1 613 660,12 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **184 877,46** € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **1 428 782,66** € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

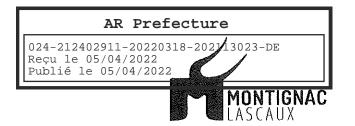
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 abstentions

DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **184 877,46** € à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **1 428 782,66** € en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 mars 2022 Au registre sont les signatures Le Maire

Laurent MATHIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sariat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 202213023

OBJET :Jumelage entre la mairie de Santillana Del Mar (Espagne) et Montignac-Lascaux

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration: 6

En exercice: 23

Votants: 18

Présents: 12

Votes exprimés: 18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal: 9 mars 2022

PRESENTS: M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M.CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, "Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS AVEC PROCURATION: Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

ABSENTS: M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

M. maire expose au conseil municipal l'opportunité de créer un jumelage avec la commune de Castillana del Mar (Espagne). Les deux communes partagent par ailleurs des similitudes par leur classement respectif au patrimoine mondial de UNESCO pour la présence des sites emblématiques que sont Lascaux et Altamira,

Il précise que ce jumelage est fortement soutenu par le conseil départemental lequel est inscrit dans un programme de coopération décentralisée avec les régions de Cantabrie, Castille y Léon, Asturies (Espagne) et Vallée du Côa (Portugal).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de jumelage et autorise le maire a entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de partenariat

Fait à Montignac-Lascaux le 18 mars 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

